

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D60
au territoire des communes de BEURAINS et TILLOY-LES-MOFFLAINES
TRAVAUX
borduration dans le giratoire GIR72
Section hors agglomération
du 26 juin 2023 au 13 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 19/06/2023, par laquelle LHOTELLIER SNPC, fait connaître le déroulement des travaux de borduration dans le giratoire GIR72, du 26 juin 2023 au 13 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de borduration dans le giratoire GIR72, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D60 du PR 6+500 au PR 6+800, hors agglomération, le 26 juin 2023 au 13 juillet 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis annuel de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 23 décembre 2022 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BEURAINS et TILLOY-LES-MOFFLAINES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,

***** ARRETE

MAN

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D60 du PR 6+500 au PR 6+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAURAINS et TILLOY-LES-MOFFLAINES, du 26 juin 2023 au 13 juillet 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- neutralisation d'une voie dans l'anneau du giratoire

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

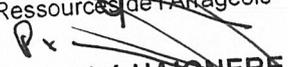
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

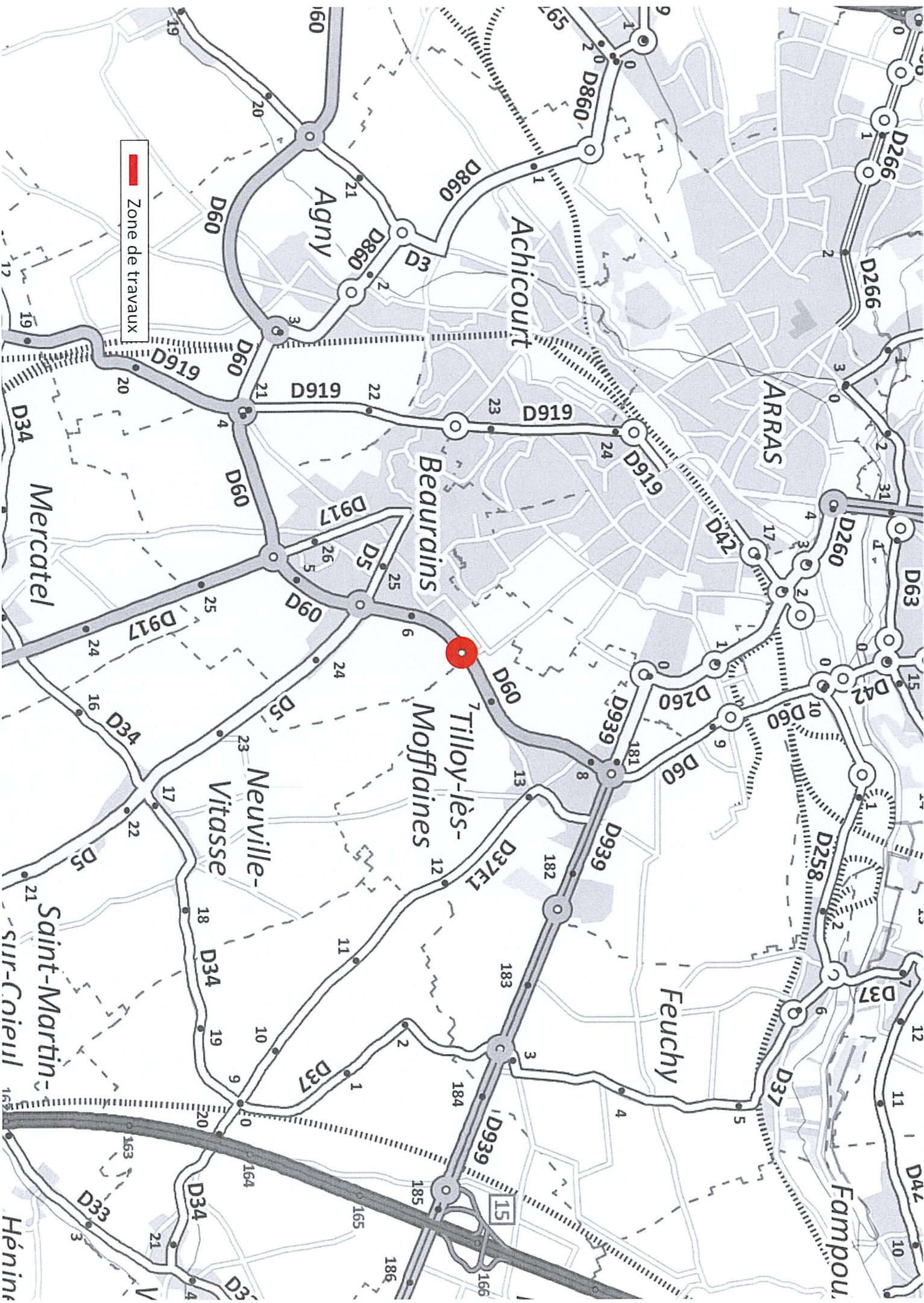
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....23.....juin 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités
Le Responsable de l'Unité Etudes
et Ressources de l'Arrageois


Marc-André HAIGNERE
Laurent REGNIER



Zone de travaux

Agny

Achicourt

ARRAS

Beaurains

Mercatel

Mofflaines

Tilloy-lès-

Neuville-

Vitasse

Feuchy

Fampou

Saint-Martin-

sur-Coireil

Hénin

15